

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-29

Objet : Adoption du rapport 2022 de la CLECT de Metz Métropole.

Rapporteur: M. LUCAS

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'année 2022, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce rapport a pour objet l'évaluation définitive des charges transférées à l'Eurométropole de Metz au 1^{er} janvier 2022, au titre de l'adhésion de la commune de Roncourt.

La séance de la CLECT du 4 juillet 2022 a permis d'arrêter l'évaluation définitive des charges afférentes à chacune des compétences transférées par la commune de Roncourt à l'Eurométropole de Metz.

Par suite de la notification de ce rapport le 13 septembre 2022, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois afin de l'approuver, conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,

VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.2 Fiscalité

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 7

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

04 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

- Principes d'évaluation des charges transférées par la CLECT
- Composition actuelle de l'AC de Roncourt
- Evaluation des compétences
- Impacts sur l'AC de Roncourt

PRINCIPES D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES PAR LA CLECT

PRINCIPES D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES PAR LA CLECT

ARTICLE 1609 NONIES C DU CGI

- Evaluation de la charge financière (dépenses – recettes) dévolue à l'Eurométropole, du fait des compétences transférées par la commune de Roncourt
- Rédaction d'un rapport évaluant le coût net des charges transférées remis aux communes membres dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.
- Adoption par les conseils municipaux dans un délai de 3 mois à la majorité qualifiée (2/3 des CM représentant 50 % de la pop. ou 50 % des CM représentant 2/3 de la pop).

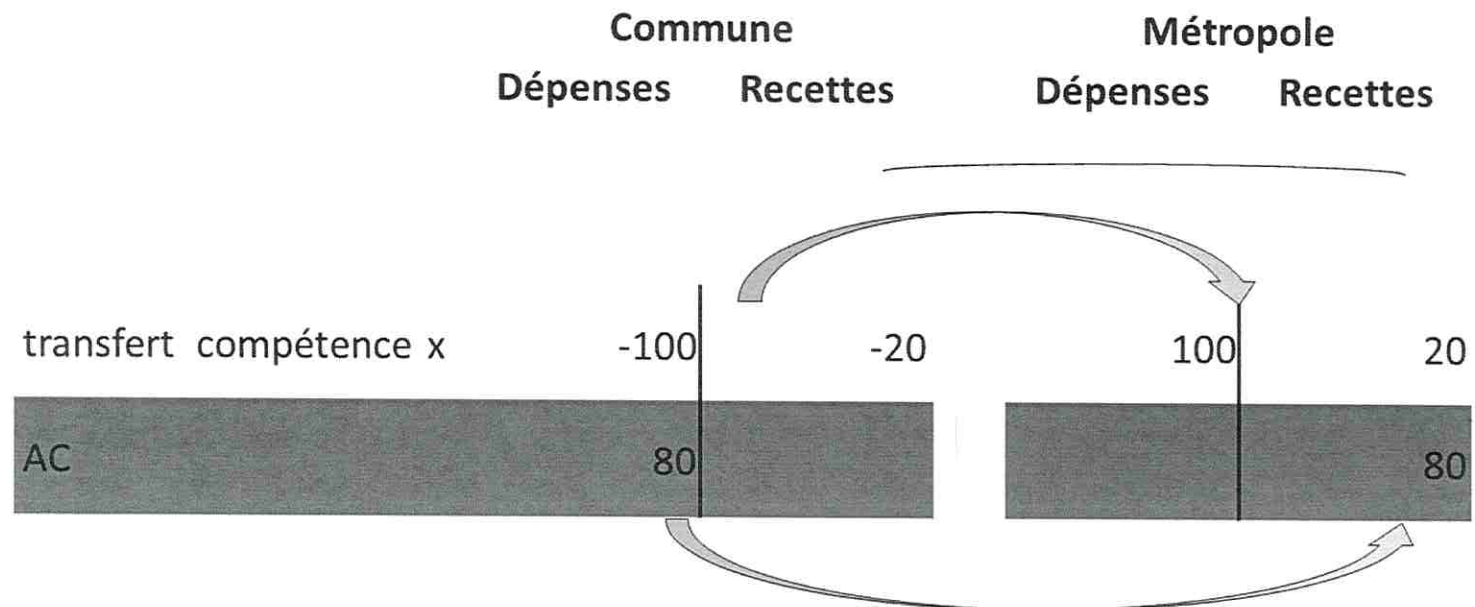
Toutes les communes doivent délibérer, qu'elles soient concernées ou non par le transfert.

INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT

V de l'article 1609 nonies C du CGI

« Ces délibérations (fixant l'AC) peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la CLECT conformément au cinquième alinéa du IV. »

INTRODUCTION DU MÉCANISME D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT



COMPOSITION ACTUELLE DE L'AC DE RONCOURT

COMPOSITION ACTUELLE DE L'AC DE RONCOURT

Roncourt a transféré sa fiscalité économique en 2017 à la CCPOM pour un montant de 50 497 €.

Suite au transfert de compétence et aux variations de la CFE, la reprise de l'AC s'élève à **40 347 €** avant transferts à l'Eurométropole.

ÉVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

EVALUATION DES COMPETENCES TRANSFEREES

Evaluation des transferts de charges réalisée par la CLECT de l'Eurométropole dans un délai de 9 mois à compter de la date d'adhésion, selon 3 hypothèses :

1/ La compétence évaluée était exercée par la CCPOM mais pas par l'Eurométropole
⇒ rétrocession des moyens financiers nécessaires à son exercice par la commune et modification de l'AC

2/ Le périmètre de la compétence évaluée est identique entre la CCPOM et l'Eurométropole
⇒ reprise de l'évaluation opérée par la CCPOM

3/ La compétence évaluée est exercée par l'Eurométropole mais pas par la CCPOM
⇒ évaluation par la CLECT et modification de l'AC

COMPÉTENCES A ÉVALUER

	Compétences reprises par la commune	Compétences exercées par l'EMM mais déjà évaluées par la CCPOM	Compétence à évaluer par la CLECT EMM
Petite enfance	X		
Mission Locale		X	
Eaux pluviales		X	
Voiries- espaces publics			X
Promotion du tourisme			X
Défense Extérieure contre l'Incendie			X
PLU/PLUi			X
Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz			X
Infrastructures et réseaux de télécommunications			X

**Petite enfance : non évaluée dans le cadre de l'AC par la CCPOM*

MISSION LOCALE

Cette compétence a déjà fait l'objet d'un impact dans l'AC de Roncourt dans son intercommunalité précédente (0 €).

Par conséquent, l'Eurométropole maintient cet impact dans l'AC et la CLECT n'a pas besoin de procéder à l'évaluation.

ASSAINISSEMENT – GESTION DES EAUX PLUVIALES

Pour la partie **assainissement**, la compétence est exercée par le syndicat Orne Aval dans lequel la métropole s'est substituée à la commune et dont les habitants paient la redevance d'assainissement.

Pour la **gestion des eaux pluviales**, la compétence est exercée par le syndicat Orne Aval, qui facture une quote-part à l'Eurométropole et dont l'évaluation a déjà été réalisée par la CCPOM pour un montant de **12 606 €** correspondant à la moyenne des contributions 2015, 2016, 2017.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Principes :

1) Un transfert de charges calculé sur la base :

- en fonctionnement : du budget cible de Montigny-lès-Metz intégrant les dépenses et recettes réelles issues des CA et des coûts basés sur des ratios
- en investissement : coûts basés sur des ratios appliqués aux surfaces transférées

2) La charge d'investissement n'intègre que le coût de renouvellement des équipements transférés.

Les travaux d'embellissement devront faire l'objet d'un accord de financement entre Metz Métropole et Roncourt.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Chiffres de base pour Roncourt :

- Surface voiries transférées (incluant lotissement sodevam) : 23 150 m²
- Espace verts (en agglo, incluant lotissement sodevam) : 4 850 m²
- Surface Trottoirs CNE (incluant lotissement sodevam) : 6 550 m²
- Surface Trottoirs ex RD en agglo : 9 900 m²
- Linéaire bordures CNE (incluant lotissement sodevam) : 5 400 ml
- Linéaire bordures ex RD en agglo : 4 600 ml
- Piste cyclable (SDC) : 0
- Ouvrage d'Art : 0
- Arbres +5m : 8 U
-5m : 13 U

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Résultats Fonctionnement :

Dépenses voirie : - 4 612 €

Moyen support 4% : - 184 €

Total : - 4 797 €

Résultats Investissement :

Dépenses voirie : - 24 342 €

Charges structure 4 % : - 974 €

FCTVA : 3 993 €

Total : -21 322 €

Proposition de minoration de :

l'AC de fonctionnement de - 4 797 €

Dépense nouvelle pour la commune :

L'AC d'investissement de - 21 322 €

VOIRIE ESPACES PUBLICS – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

PROMOTION DU TOURISME

Aucune dépense sur la compétence tourisme mais perception de la Taxe Locale de Séjour (TLS) à compenser dans le cadre de l'AC.

Montant perçu par la commune en 2021 : 564,12 €

Proposition de majoration de :
l'AC de fonctionnement de 564 €



PROMOTION DU TOURISME – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

22 poteaux incendie (PEI) sur Roncourt

Fonctionnement : Application d'un coût d'entretien pondéré pour 40 HT et 48 €
TTC / PEI

Total : - 607 €

Investissement : Application d'un coût de renouvellement unitaire annualisé pour
23 € HT et 27,6 € TTC / PEI

Dépense : - 1 056 €

FCTVA : 174 €

Total : - 882 €

Proposition de minoration de :
l'AC de fonctionnement de – 607 €
Dépense nouvelle pour la commune :
L'AC d'investissement de – 882 €

DECI – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

PLU/PLUI

Rappel des modalités des charges transférées :
Budget cible de 377 840 € réparti entre les communes en fonction de :
60 % population
10 % superficie
30 % zones u

Majoration du budget cible de **2 556 €** correspondant à la part impactée à Roncourt

Nouveau budget cible = 380 396 €
Proposition de minoration de :
l'AC de fonctionnement de – 2 556 €

PLU/PLUI – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transferts de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ

La compétence est exercée par le SMEOM.

	Roncourt
R1 électricité	perçue par le SMEOM
RODP électricité	215,00 €
TCCFE	8 195 € *
R1 gaz	Pas de R1 dans le contrat
RODP gaz	263,00 €
TOTAL	8 673 €

**Montant à compenser dans le cadre des AC 2023, la commune percevra la TCCFE en 2022 par le biais du SMEOM.*

CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ – DÉCISION

Approbation de la méthodologie et de l'évaluation du transfert de charges :

Les membres de la CLECT approuvent la proposition à 31 voix, dont 31 pour et 0 contre.

SYNTHÈSE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RONCOURT

AC de fonctionnement 2022 : 33 288 €

AC de fonctionnement	AC de départ	Promotion du tourisme	Voirie	DECI	PLU/PLUI	Energie	AC
RONCOURT	40 347 €	564 €	- 4 797 €	-607 €	- 2 697 €	478 €	33 288

AC d'investissement 2022 : -22 204 €

AC d'investissement	Voirie	DECI	AC à verser
RONCOURT	-21 322 €	- 882	-22 204 €

SYNTHÈSE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES RONCOURT

AC de fonctionnement 2023 : 41 483 €

AC de fonctionnement	AC de départ	Promotion du tourisme	Voirie	DECI	PLU/PLUI	Energie	AC
RONCOURT	40 347 €	564 €	- 4 797 €	-607 €	- 2 697 €	8 673 €	41 483 €

AC d'investissement 2023 : -22 204 €

AC d'investissement	Voirie	DECI	AC à verser
RONCOURT	-21 322 €	- 882	-22 204 €

CLECT DU 4 JUILLET 2022 – RAPPORT FINAL SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUITE À L'ADHÉSION DE RONCOURT

Le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Patrick GRIVEL
Maire de Laquenexy

